

RÉFORME E-INVOCING : RÔLE ET OBLIGATIONS DE L'ANNUAIRE

À l'aube de la mise en œuvre de la **réforme de la facturation électronique**, qui entrera en vigueur au **1er septembre 2026**, explorons ensemble l'un des piliers essentiels de cette réforme : **l'annuaire**.

Qu'est-ce que l'annuaire ?

L'annuaire est une base de données proposée par le portail public de facturation (PPF) aux plateformes agréées (PA) pour assurer le routage des factures.

Il est alimenté par des informations issues :

- Du registre des structures privées (INSEE)
- Du registre des assujettis à la TVA française
- Des structures publiques (Chorus pro)
- Des plateformes agréées

Il recense toutes les adresses de facturation des entreprises assujetties à la TVA en France et donc soumises au volet e-Invoicing de la réforme. Toutes les entités légales, ainsi que leurs établissements sont visibles dans l'annuaire. Par défaut, leurs adresses de facturation sont inactives.

Comment est structurée une ligne d'annuaire ?

Elle est composée des éléments techniques suivants pour adresser les factures et également réceptionner les statuts du cycle de vie dans le cadre de la réforme :

- Les informations relatives à l'identification de l'entreprise qui réceptionnera la facture avec notamment :
 - **Adresse électronique de facturation (différente d'une adresse mail)** qui permet aux entreprises de définir la maille de réception souhaitée. Il existe **différentes mailles** :
 - ▶ SIREN (maille entité juridique)
 - ▶ SIREN_SIRET (maille établissement)
 - ▶ SIREN_SIRET_Code routage (Le code routage, associé au SIRET, est limité à 70 caractères et permet de faciliter le routage des factures pour les entités publiques)
 - ▶ SIREN_SUFFIXE (Le suffixe d'adressage, associé au SIREN, est limité à 85 caractères. Il permet de distinguer plusieurs points de réception de factures dans un même établissement. ex : maille service / département entreprise)
- Les informations relatives à la plateforme de réception chargée de transmettre la facture.
- La période durant laquelle ces informations sont en vigueur (date de début d'effet, date de fin d'effet et date de fin effective).

Comment s'inscrire dans l'annuaire ?

↓ Pour les flux entrants

Définir l'adresse électronique de réception (maille d'adressage).

Communiquer l'adresse électronique à sa (ses) Plateforme(s) Agréée(s) qui se chargera de faire la demande de mise à jour de l'annuaire.

Communiquer à ses tiers lors des échanges commerciaux (bon de commande, contrat, facture,...).

↑ Pour les flux sortants

Obtenir l'adresse électronique pour l'émission (maille) soit en consultant l'annuaire ou en contactant son destinataire.

Mettre à jour les informations dans ses référentiels.

Retrouvez le guide officiel de l'annuaire

[Portail.chorus-pro.gouv.fr](https://portail.chorus-pro.gouv.fr)



En bref

- 1** La réforme de la facturation électronique prendra effet le 1er septembre 2026 et **impose l'utilisation d'un annuaire centralisé.**
- 2** Il garantit **la centralisation, l'interopérabilité, la précision et la sécurité du routage** des factures électroniques.
- 3** Une « ligne d'annuaire » contient **les informations techniques nécessaires pour adresser et recevoir les factures** (identification, adresse électronique de facturation, plateforme de réception, période de validité).
- 4** Les entreprises doivent **définir leur adresse électronique de réception** et la communiquer à leur(s) plateforme(s) agréée(s), ainsi qu'à leurs partenaires commerciaux.